

LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Nom du Projet de Travaux	
Numéro de la Demande de Cotation	

À l'attention de _____, Maître d'Ouvrage

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné votre Demande de Cotation citée en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les dispositions du dossier technique pour un montant total Toutes Taxes Comprises de _____ Gourdes TTC (*en chiffres*), soit _____ Gourdes (*en toutes lettres*)

et dans le délai d'exécution imposé dans la Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) La présente Lettre de Cotation, datée, signée, et scellée ;
- 2) Le Bordereau des Quantités et du Devis Estimatif, dûment rempli, daté et signé ;
- 3) Les formulaires de déclarations suivant les modèles ;
- 4) La Lettre d'Adhésion à la Charte d'Éthique ;
- 5) Le projet de contrat paraphé à chaque page, et signé et scellé à la dernière.

Par notre participation à la présente procédure de demande de cotation, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux. Nous acquiesçons aux dispositions de la Charte d'Éthique de la réglementation nationale et nous confirmons notre engagement à nous abstenir de toute pratique de fraude ou de corruption.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

FORMULAIRE DC1.

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRENEUR SOUMISSIONNAIRE

Informations à fournir:

1	Forme juridique de la société	
2	Date d'inscription au Registre du Commerce	
3	No. d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville
5	Adresse postale	BP Ville
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), CIN, NIF, Adresse électronique
	Directeur Général	
	Directeur Technique	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer la soumission	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

Note: pour satisfaire valablement les conditions d'ordre administratif, l'entrepreneur soumissionnaire doit remplir complètement toutes les informations (1 à 8) demandées (ou indiquer "Pas Applicable", le cas échéant).

Le Formulaire DC1 doit être complété par la présentation en annexe de:

9	Copie de la Carte d'Immatriculation Fiscale
10	Certificat de Quitus Fiscal de Type C valide
11	Copie du Certificat de la Patente de l'Entreprise valide
12	Copie des Statuts de la Société

FORMULAIRE DC2

DÉCLARATION DES EXPÉRIENCES SIMILAIRES DE L'ENTREPRENEUR SOUMISSIONNAIRE

[Les critères de similarité des expériences avec les travaux faisant l'objet de la soumission portent sur la nature des travaux et sur les montants contractuels des expériences par rapport au montant de l'offre. Pour être jugées similaires, la nature des travaux doit être celle du domaine d'intervention cité ci-dessous correspondant à l'objet des travaux couverts par la présente Demande de Cotation, et être couverts par des montants contractuels d'au moins 80% du montant de la cotation.

La liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, sont ceux exécutés au cours des trois dernières années. Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Les domaines d'intervention sont les suivants]

1. BATIMENTS	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs.
2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes, voiries urbaines, voiries rurales, ouvrages d'art, ponts piétonniers, drainage, assainissement, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges,..
4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
5. TRAVAUX HYDRAULIQUES	Puits, forages, AEP², égouts

	Nom du projet (1)	Client (2)	Montant contrat (3)	Date signature contrat (4)	Date Réception Provisoire (5)
1					
2					
3					
4					
etc.					

(1) N'indiquer que les projets de travaux similaires exécutés durant les trois (3) dernières années, soit en tant qu'entreprise principale sous contrat direct avec le client, soit en sous-traitance d'une entreprise générale de travaux ;

² AEP : Assainissement et Eau Potable.

- (2) Le Client doit être identifié par le nom du Maître d'Ouvrage, ou du Maître d'Ouvrage Délégué, adresse complète, personne contact avec numéro de téléphone et adresse de courrier électronique ;
- (3) Montants arrondis à l'unité de la Gourde Haïtienne ;
- (4) Mois, Année ;
- (5) Jour, Mois, Année. **Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire de chacun des projets listés ci-dessus.**

FORMULAIRE DC3

PRÉSENTATION DU PERSONNEL PROPOSÉ

Note: Les CV du Directeur des Travaux et du Conducteur des Travaux, proposés doivent être complètement remplis et respecter le format ci-après.

Nom		
Prénom		
Adresse		
Nos de téléphone		

Education/Diplôme		
Nom de l'école		

Langue(s)		
------------------	--	--

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

Je certifie que les informations présentées dans mon CV ci-dessus sont correctes.

Signature du déclarant

FORMULAIRE DC4.

PRÉSENTATION DU PLANNING DES TRAVAUX

Les informations suivantes ont pour objectif de démontrer la cohérence dans la suite des opérations et le respect du délai d'exécution imposé.

Le planning des travaux doit être présenté sous forme d'un diagramme des activités reprises au Bordereau des Quantités (BDQ) et regroupées par corps d'état ou d'opérations majeures de l'exécution des travaux. Le calendrier est à présenter en semaines/jours calendaires.

Exemple:

	Article du BDQ	Activités	Semaines														
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
1		Mobilisation sur chantier															
2		Terrassements de nivellement															
3		Terrassement des fondations															
4		Fondations BA bâtiment A															
		Fondations BA bâtiment B															
		Dalle de sol															
		etc...															

FORMULAIRE DC5

LETTRE D'ADHÉSION À LA CHARTE D'ETHIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DES MARCHÉS PUBLICS ET DES CONVENTIONS DE CONCESSION D'OUVRAGE DE SERVICE PUBLIC

(lieu et date)

Monsieur/ Madame ... *(nom de l'Institution de l'Autorité Contractante ou de l'Autorité Contractante)*

(Fonction)

Madame/ Monsieur,

En vue de la soumission de notre offre pour *[insérer ici l'objet de la Demande de Cotations]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte d'Ethique applicable aux acteurs des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public sanctionnée par arrêté du 21 décembre 2012 et disponible sur le site Web de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), et nous engageons à respecter toutes les dispositions de cette Charte, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons qu'à titre de sanction nous pouvons être exclus temporairement des marchés publics (ou) des conventions de concession d'ouvrage de service public, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou des pratiques interdites par la loi *du 10 juin 2009* fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public et la Charte d'Ethique.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions civiles et pénales prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/ Monsieur ..., l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

(Prénom et Nom)

en qualité de

(Si le signataire n'est pas le soumissionnaire, il doit être dûment mandaté pour engager l'entreprise ou le groupement d'entreprises).

4. MODÈLE DE CONTRAT

ENTRE [Nom de l'Institution]....., ci-après désigné(e) Maître d'Ouvrage, représenté par Madame/Monsieur....., désigné(e) Personne Responsable du Marché, demeurant et domicilié(e) à [Ville], Haïti, identifié(e) au NIF # et la CIN #, ayant son établissement principal à [Adresse], d'une part,

Et

....., ci-après désigné l'Entrepreneur, représenté par Madame/Monsieur, désigné(e) être son représentant autorisé, identifié(e) au NIF # et la CIN #, ayant son établissement principal à, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'exécution des travaux
.....
situés à

Article 2 : Type de contrat

2.1 Le présent contrat est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable, décomposé suivant le cadre du devis quantitatif et estimatif faisant partie du contrat.

2.2 Pour le présent contrat, l'Entrepreneur est soumis au régime fiscal en vigueur en Haïti.

Article 3 : Montant du contrat

3.1 Le montant du contrat est de(en chiffres), soit (en lettres).....
Gourdes haïtiennes, toutes taxes et droits de douanes inclus.

3.2 Le montant du contrat doit couvrir la totalité des travaux, fournitures, impôts et taxes de tout genre et frais nécessaires pour la réalisation complète des travaux en conformité

avec les spécifications, les plans, et les règles de bonne pratique pour une exécution de qualité. Les prix unitaires utilisés pour la définition de l'offre, sont à indiquer sur le Bordereau des Quantités et Devis Estimatif présenté dans le Dossier Technique. Si certains articles du Devis Estimatif n'étaient pas pris en compte, ils seraient considérés comme inclus sous le prix d'autres activités du bordereau.

Article 4 : Démarrage des travaux et Délai d'Exécution- Durée du contrat

4.1 La date de la notification à l'Entrepreneur d'un Ordre de Service de Commencer les travaux tiendra lieu de l'ordre de démarrage et le délai d'exécution contractuel sera compté à partir de cette date.

4.2 Le délai d'exécution du projet est de jours calendaires.

4.3 La durée du contrat est de jours calendaires.

[La durée du contrat s'entend : délai d'exécution + délai de garantie]

Article 5 : Documents contractuels

L'ensemble des documents constituant le contrat sont :

1. Le présent Contrat ;
2. La Lettre de Cotation ;
3. Le Bordereau quantitatif et estimatif de la cotation acceptée ;
4. Les Spécifications Techniques³ et les plans qui font partie du dossier technique de la Demande de Cotations.

Article 6 : Obligations de l'Entrepreneur

6.1. L'Entrepreneur doit assurer l'exécution des travaux en toute conformité avec les spécifications techniques et les plans. Les ouvrages doivent être d'excellentes qualités, conformes aux règles de l'art et exempts de toutes malfaçons. Si les ouvrages achevés ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur.

6.2. L'Entrepreneur s'engage à faciliter sans réserve toute inspection ou contrôle, décidé par le Maître d'Ouvrage ou par des agents œuvrant dans le cadre de l'exécution du projet.

6.3. A la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Ouvrage, une copie des plans de récolement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou tous matériels faisant partie des travaux ou intégrés aux travaux.

Article 7 : Obligations du Maître d'Ouvrage

³Voir Section 5.1 du dossier technique, traitant des Spécifications Techniques.

7.1. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer l'Entrepreneur à concurrence du montant forfaitaire du marché sur base d'états d'avancement des travaux.

7.2. Ces montants de travaux seront calculés sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, ou sur la base des prix unitaires fixes appliqués sur les quantités réellement exécutées.

7.3. Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la date du certificat pour paiement constituant l'approbation du décompte.

Article 8 : Modalités de Paiement

8.1. Des acomptes pourront être versés à l'Entrepreneur sur base d'états d'avancement de travaux présentés en conformité avec le bordereau descriptif contractuel, et suivant les quantités certifiées par l'Ingénieur du marché comme effectivement exécutées. L'Ingénieur du marché est dûment accrédité par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle et la surveillance des travaux.

8.2. Les montants de travaux seront calculés sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, telle que présentée dans le bordereau quantitatif et estimatif contractuel.

8.3. Le présent marché est établi sur base d'un prix global et forfaitaire.

Article 9 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie de dix (10%), garantissant la bonne exécution des travaux, sera appliquée sur chaque acompte de paiement. Cinquante pourcent (50%) de la retenue de garantie cumulée à l'achèvement des travaux seront libérés à la suite de la certification de la réception provisoire. Le solde de la retenue de garantie, soit cinq pourcent (5%) du montant du contrat, sera libéré trente (30) jours au maximum après la remise de la certification de la réception définitive des travaux. Le solde de la garantie couvrant la période de garantie des travaux jusqu'à la réception définitive, peut, à l'option de l'Entrepreneur, se substituer à une garantie bancaire de montant équivalent acceptable par le Maître d'Ouvrage.

Article 10 : Réception provisoire

10.1. L'Entrepreneur avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-

verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par le représentant du Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.

10.2. L'Entrepreneur a dix (10) jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par le Comité de réception désignée.

10.3. Lors de la réception provisoire, le Comité de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques de l'Entrepreneur. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

Article 11 : Délai de Garantie et Réception Définitive

11.1 Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

11.2 En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et soit, de prélever sur le solde de la retenue de garantie d'exécution, soit en réalisant la garantie bancaire de bonne exécution en lieu de la retenue, pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

11.3 La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage procède alors au paiement du solde de la retenue de garantie ou bien établit la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 12 : Sous-traitance

12.1 Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent contrat, jusqu'à concurrence de quarante pourcent (40%) du montant du contrat. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

12.2 Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du contrat et prendre les dispositions pour leur achèvement en les faisant exécuter par un autre entrepreneur aux frais de l'Entrepreneur initial.

Article 13: Supervision et Contrôle des travaux

13.1. Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Ingénieur superviseur, et éventuellement d'un technicien de suivi, désignés par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits de l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage lui-même, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Ouvrage.

13.2. L'Entrepreneur tiendra à jour un journal de chantier suivant le format imposé qui lui sera remis avant le début des travaux.

13.3. Le Directeur des Travaux, désigné par l'Entrepreneur, sera tenu d'être présent à toutes les réunions de chantier hebdomadaires, ou pour toute autre réunion expressément requise par l'Ingénieur superviseur ou le Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur superviseur sont les seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur. Les ordres de service sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis directement moyennant signature d'un reçu de notification.

Article 15 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. L'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

Article 16 : Visites et réunions de chantier

Les visites et réunions hebdomadaires de chantier organisées entre le Maître d'Ouvrage ou son représentant, l'Entrepreneur et l'Ingénieur, se tiennent sur le chantier. Les visites et réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

Article 17 : Domiciliation bancaire

Les paiements de décomptes approuvés par la certification de l'Ingénieur sur les états d'avancement présentés, seront versés sur le compte bancaire suivant :

Banque :

Adresse :

Numéro du compte de l'Entrepreneur :

Article 18 : Actualisation et révision

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le contrat ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable à l'Entrepreneur, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 19 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais d'exécution contractuel, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint ou excède dix pour cent (10%) du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder d'office à la résiliation du marché.

Article 20 : Intérêts moratoires

20.1 L'Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires en cas de retard dans les paiements. Les intérêts moratoires courent du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'au jour de l'émission par le comptable assignataire du titre permettant le règlement.

20.2 Le taux applicable pour le calcul des intérêts moratoires est le taux d'escompte de la Banque de la République d'Haïti (BRH) majoré de deux points.

Article 21 : Modification de la consistance des travaux

21.1 Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auxquels cas, le prix du contrat est révisé en conséquence sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

21.2 Les modifications dans la consistance des travaux qui ne peuvent en aucun cas dépasser trente pour cent (30%) du montant du contrat, doivent se faire par la conclusion d'un avenant.

Article 22 : Déchéance de l'Entrepreneur

En cas de faillite de l'Entrepreneur ou s'il fait cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé pour cause d'insolvabilité, le Maître d'Ouvrage peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle peut avoir, résilier le marché par avis écrit signifié à l'Entrepreneur.

Article 23 : Résiliation

23.1. Le Maître d'Ouvrage peut résilier le contrat dans les cas suivants, moyennant une mise en demeure de mise en conformité avec les termes du contrat adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage quatorze (14) jours au minimum avant la date de résiliation :

- a) retard de plus de trente (30) jours calendaires observés dans le démarrage des travaux ;
- b) retard cumulé de cent (100) jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- c) refus ou négligence de l'Entrepreneur dans la mise en œuvre d'instructions qui lui sont notifiées par ordre de service de la part de l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage, en vue d'assurer la bonne exécution des travaux et la conformité aux dispositions contractuelles ;
- d) en cas d'abandon du chantier par l'Entrepreneur pendant plus de trente (30) jours.

23.2. Le présent contrat peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative soit de l'Autorité Contractante, soit de l'Entrepreneur, selon les dispositions et les modalités de la réglementation en vigueur.

Article 24 : Personnel d'encadrement

L'Entrepreneur doit être représenté durant toute la durée des travaux par le Directeur des Travaux, désigné dans sa cotation

Article 25 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur en Haïti. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 26 : Intempéries- Forces majeures

26.1. L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries. Pour être pris en compte dans une révision du délai d'exécution, les jours d'intempéries devront être comptabilisés dans le journal de chantier et approuvés par l'Ingénieur.

26.2. En cas de force majeure, les parties peuvent se mettre d'accord à l'amiable pour modifier les conditions du contrat si l'évènement de force majeure accroît la difficulté de l'exécution sans la rendre impossible.

Article 27 : Responsabilité

L'Entrepreneur est responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit, causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entreprise, ou du fait des travaux.

Article 28 : Contestations et litiges

Le présent contrat est régi par la réglementation en vigueur en Haïti. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. En cas d'insuccès, le différend sera porté devant le Comité de Règlement des Différends placé auprès de la Commission Nationale des Marchés Publics.

Fait ce, du mois de, 20....

Pour l'Entrepreneur

Nom

Titre

(sceau)

Pour le Maître d'Ouvrage

Nom

Titre

(sceau)

Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif
(CSC/CA)